

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 janvier 2017

18h00 – salle polyvalente Etienne Passebois

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 22	L'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence du Maire Camille LECAT.
<b><u>Présents</u></b> : 13	<b><u>Présents</u></b> : Jean-Claude DAUTRY, Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS, Marc-François GOURDON, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Emilie MERMET-BOUVIER, Frédéric MOUREAU, Véronique NUNGE, Hervé PELLECUER, Solène RENARD, Miriam ROESSEL, Fabienne SALMERON, Alain VENTURA
<b><u>Votants</u></b> : 18	<b><u>Représentés</u></b> : Pierre-Emmanuel DAUTRY, Jacques HUGON, Marie-Christine LIEBER, Daniel MATHIEU, Josette ROUX <b><u>Absents</u></b> : Anne-Marie DIDIER, Isabelle DUQUENNE, Céline MATHIEU, Frédéric NADLER <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Jean-Claude DAUTRY

---

En préambule, Monsieur le Maire fait une présentation aux élus des récentes élections du nouveau Président de la communauté de communes. M. Loïc JEANJEAN signale qu'il souhaite être membre de la commission agriculture de la communauté de communes.

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2016**

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

➤ **Projet de convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt**

Mme Emilie MERMET présente le sujet.

Le Ministère de la Culture et de la Communication ayant procédé au reclassement des bibliothèques municipales de Lozère, il convient de signer une nouvelle convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) concernant la bibliothèque se trouvant à la mairie de Lézinière. La BDP classe les bibliothèques communales en 5 niveaux selon des critères relatifs à la surface, à la qualification du personnel et aux crédits alloués. Notre bibliothèque pourrait être classée en niveau 4 (point-lecture) ou 5 (dépôt). Le niveau 3 ne pourra pas être atteint (nécessité d'une salle dédiée à la bibliothèque, de personnels bénévoles qualifiés, etc). Dans tous les cas le bibliobus continuera à effectuer 4 à 5 tournées par an.

Il est rappelé qu'il serait opportun de refaire circuler l'information des horaires d'ouverture de la bibliothèque de Lézinière, par exemple par l'intermédiaire du « Vent des Bancelles ». Il est précisé qu'il existe également une tournée de bibliobus pour les écoles.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention transmis par le Conseil Départemental de la Lozère.

Vote des conseillers en faveur de ce projet de convention : UNANIMITE POUR.

➤ **Electrification parcelle C376 Lézinière**

M. Jean-Claude DAUTRY présente le sujet.

Le SDEE a transmis un projet relatif au raccordement au réseau électrique de la parcelle C376 à Lézinière. La participation financière à charge de la commune s'élèverait à 990 € (hors branchement à solliciter auprès d'Enedis) pour 190 mètres de réseau en souterrain à créer, sachant que les 100 premiers mètres sont gratuits.

Il est rappelé qu'un dépôt de matériel communal pourra être aménagé ultérieurement dans ce secteur. La volonté de faire venir l'eau jusqu'à cette zone est aussi évoquée.

Vote des conseillers en faveur de l'électrification de la parcelle C376 à Lézinière : UNANIMITE POUR.

### ➤ **Travaux d'enfouissement des réseaux électriques de Lézinière : régularisation versement fonds de concours**

Le SDEE a transmis à la commune un projet de régularisation afin de modifier le montant du fonds de concours relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques de Lézinière. Le conseil municipal de SAINT ANDEOL DE CLERGUÉMORT avait délibéré le 06 novembre 2015 sur cette question. Il s'avère que le SDEE a reçu les décomptes des entreprises en charge de la réalisation des travaux et les montants sont supérieurs aux estimations initiales. D'un montant initial de 17 469,70 €, le fonds de concours sollicité auprès de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'élève maintenant à 18 950,75 € (12 356,87 € pour l'enfouissement BTS et 6 593,88 € pour le génie civil).

Vote des conseillers en faveur de la régularisation du montant du fonds de concours : UNANIMITE POUR.

### ➤ **Groupement de commandes voirie**

La convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie dont le SDEE est coordonnateur est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Un nouveau groupement est prévu pour une durée de 4 ans afin de permettre aux collectivités de continuer à bénéficier du soutien du SDEE dans le cadre des projets de voirie et de génie civil de réseaux divers. Le SDEE serait en charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

Le SDEE a soumis à la commune un nouveau projet de convention relative à la constitution du groupement de commandes. La convention prévoit que le SDEE soit indemnisé à hauteur de 1% du montant TTC des travaux réalisés par le groupement de commandes. Le conseil municipal doit délibérer sur cette question avant le 31 janvier 2017.

Vote des conseillers en faveur de la convention du groupement de commandes voirie : UNANIMITE POUR.

### ➤ **Régularisation de route à Sambuget**

Monsieur le Maire présente le sujet.

Des négociations sont en cours avec un propriétaire de Sambuget afin de permettre à la commune de régulariser une route.

Le conseil municipal souhaite que le Maire poursuive ces négociations afin qu'elles aboutissent au plus tôt.

### ➤ **Stratégie régularisation eau potable 2020**

Monsieur le Maire présente le sujet.

Les compétences relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement doivent basculer à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal est invité à réfléchir sur la stratégie à mettre en œuvre afin d'apporter l'eau communale aux différents hameaux de la commune.

La commune souhaite lancer au plus tôt un maximum de régularisation des sources d'approvisionnement.

Concernant la commune déléguée de St Andéol de Clerguémort, la situation est la suivante :

- possibilité d'étendre le réseau d'eau potable publique de Lézinière et de l'Espinasse aux hameaux du Cros, des Estrèches... ;
- régularisation de la source communale de Cabanis à entreprendre ;
- régularisation de la source de Peyre Brune en négociation avec le Groupement Forestier ;
- régularisation de la source du Cros actuellement bloquée car aucune entente n'a été trouvée avec les propriétaires. La maîtrise de la ressource foncière est néanmoins à acquérir ;
- régularisation de la source de Sambuget actuellement bloquée car aucune entente n'a été trouvée avec le propriétaire ;
- 2 sources de L'Eglise : il serait nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires ayant des droits notariés sur l'eau afin de pouvoir régulariser ces sources. Il est précisé que la source du bas a un débit beaucoup plus limité que la source du haut.

Concernant la commune déléguée de St Frézal de Ventalon, les lieux-dits posant encore des problématiques au niveau de l'eau potable sont les suivants : Le Grenier / Conches / La Cabanelle.

#### ➤ **Subvention de fonctionnement à l'ASA pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016**

Il est proposé de verser à l'ASA DFCI une subvention de 650 € pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, compte tenu des travaux réalisés sur la commune par l'association.

Messieurs Camille LECAT et Alain VENTURA se retirent du vote du fait de leur fonction au sein de l'ASA DFCI.

Vote des conseillers en faveur de cette subvention : UNANIMITE POUR.

#### ➤ **Election des délégués et suppléants au syndicat mixte Du CÉFÉDÉ à la Ligne Verte**

M. Loïc JENJEAN présente le sujet.

VENTALON EN CEVENNES étant une commune nouvelle, elle a la possibilité de disposer de 2 délégués au sein du syndicat mixte (soit 1 par commune déléguée).

Les délégués titulaires sont Messieurs Jacques HUGON et Loïc JEANJEAN.

Le conseil municipal est invité à élire les 2 suppléants. Messieurs Camille LECAT et Frédéric MOUREAU se portent candidats.

Vote des conseillers en faveur de ces 2 suppléants : UNANIMITE POUR.

#### ➤ **Convention de pâturage terrains municipaux entre le Géripon et le Temple**

Lors des précédentes séances du conseil municipal, le projet de Mme Solène RENARD et de M. Siméon LEFEBVRE avait été évoqué. En effet Mme Solène RENARD et M. Siméon LEFEBVRE ont fait parvenir une demande visant à conclure avec la commune une convention de pâturage sur les terrains communaux situés entre le Géripon et le Temple, afin de leur permettre de développer leurs activités d'élevage.

Mme Emilie MERMET propose un projet de convention de pâturage. Cette convention serait établie pour une durée de 6 ans, en excluant de la convention les sections constructibles des parcelles concernées. La convention prévoit une limitation des coupes de bois qui ne seront autorisées tacitement que pour les végétaux ne dépassant pas 20 cm de diamètre et afin de permettre le passage des brebis. Les coupes autour des clôtures seront également autorisées. Le loyer annuel correspondra à 70 % du montant du fermage obtenu par application de l'arrêté préfectoral relatif au statut du fermage dans le Département de la Lozère. Le loyer serait donc fixé à 40 € / an pour 3,1 hectares de terrain.

Les conseillers débattent des termes de la convention.

Mme Solène RENARD se retire du vote.

Vote des conseillers en faveur de ce projet de convention : UNANIMITE POUR.

#### ➤ **Marché de travaux eau potable Lézinière : proposition d'avenant**

Monsieur le Maire présente le sujet.

Un avenant est nécessaire dans le cadre du marché de travaux eau potable de Lézinière. Ces travaux ont été gérés par la mairie, sans intervention d'un maître d'œuvre.

Des devis ont été transmis par l'entreprise ROUVIERE.

Des frais supplémentaires sont apparus lors de la réalisation des travaux : raccordement de bouche incendie, constat d'huissier, etc.

Il s'agit de voter un avenant d'un montant total de 10 480,00 € HT.

Vote des conseillers en faveur de cet avenant : UNANIMITE POUR.

Par ailleurs une facture de l'entreprise ROUVIERE est également parvenue à la commune dans le cadre des travaux de réseaux de la Maison Rouverand (3660,60 € HT).

Vote des conseillers en faveur de la validation du paiement de cette facture : UNANIMITE POUR.

### ➤ **Espace Test Agricole : Avancement du projet**

Dans le cadre du projet Terra Rural porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère, en partenariat avec la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et la commune de Ventalon en Cévennes, une étude de faisabilité pour la création d'un espace-test agricole sur la commune de Ventalon (et au-delà sur le territoire) a été réalisée.

Une réunion de restitution de cette étude était prévue le lundi 30 janvier à 15h30, en présence de L'Alodear et de Coup d'pousses, prestataires de l'étude. Néanmoins cette réunion a dû être reportée compte tenu de l'indisponibilité de plusieurs participants. Le point sur l'avancée de ce projet sera donc remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

### ➤ **Plan Local d'Urbanisme : Avancement du projet**

La réunion de lancement du PLU de la commune de VENTALON EN CEVENNES a eu lieu jeudi 19 janvier 2017, en présence du bureau d'études « OC'TEHA », des membres de la commission PLU de la commune et des représentants des Personnes Publiques Associées (Conseil Départemental de la Lozère, Parc National des Cévennes, Chambre d'agriculture, Direction Départementale des Territoires, etc). Monsieur le Maire fait le compte rendu de cette réunion. Lors de la réunion, le problème relatif au transfert de la compétence à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été longuement évoqué. Ce transfert aura un impact direct sur l'élaboration du PLU de la commune. Les PLU communaux se feraient en effet sous l'égide de la communauté de communes.

Le sujet sera évoqué plus amplement lors d'une prochaine séance du conseil municipal, dans l'attente des décisions de la prochaine séance du conseil communautaire.

### ➤ **Information du Maire : demande de financement DETR**

Suite à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal lors de sa séance du 28 novembre 2016, le Maire doit établir les demandes de financement pour les projets communaux éligibles à la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avant le 31 janvier. Deux projets avaient été présentés et ajournés l'an passé faute de financement :

- Sécurisation du Pont du Pré neuf sur la voie communale VC n°1, commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort ;
- Aménagement de deux parkings au hameau de Pénens Bas, commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon.

La commune a à cœur de réaliser ces projets structurants et fédérateurs pour notre territoire. Ils seront donc représentés en 2017.

Le pont du Pré Neuf est en effet un ouvrage vernaculaire en pierres maçonnées de schiste situé au hameau du Pré Neuf, sur la voie communale VC n°1 qui dessert de nombreux hameaux de la commune déléguée de St Andéol de Clerguemort et qui est également un axe routier central faisant la jonction entre la RN 106 au niveau du Collet de Dèze et la RD 35 communément appelée route des Crêtes.

Le pont du Pré Neuf nécessite une réhabilitation comme suit :

- élargissement par décaissement de chaussée et fouille pour assoir la fondation,
- démolition du parapet actuel et création d'un parapet double face avec couronnement en schiste d'une hauteur de 0.90 mètres.

Le montant estimatif et les caractéristiques du projet sont inchangés par rapport au dossier de subvention déposé en 2016.

Le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant HT
ETAT – DETR 2017	40.00 %	6 737.40 €
Département – amendes de police	23.28 %	3 921.17 €
Autofinancement	36.72 %	6 184.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>16 843.50 €</b>

Quant au hameau de Pénens Bas, il s'agit d'un hameau typique cévenol, constitué d'un ensemble de bâtis en pierres traversé par une étroite voie communale. Depuis cette dernière décennie, les espaces privés réservés au stationnement des propriétaires saturent, du fait de l'augmentation du nombre de voitures par foyer ainsi que de l'augmentation de nombre d'habitants dans le hameau à l'année et lors de la période estivale. La commune souhaite améliorer le stationnement et la traversée des véhicules dans ce hameau par la création de deux parkings publics, un en amont et un en aval dudit hameau. Le nombre de places créées sera d'environ 10 places, conformément au dossier déposé en 2016.

Le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant HT
ETAT – DETR 2017	40.00 %	8 113.44 €
Département – contrat territorial	40.00 %	8 113.00 €
Autofinancement	20.00 %	4 057.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20 283.60 €</b>

### ➤ **Information du Maire : subvention intempéries des 22 et 23 novembre 2016**

Suite à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal lors de sa séance du 28 novembre 2016, une demande a été effectuée auprès de la Préfecture dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. En effet les intempéries des 22 et 23 novembre 2016 ont fortement impacté la commune.

Les dégâts sont estimés à 73 154,50 € HT (soit 87 785,40 € TTC) par Lozère Ingénierie. Une dizaine de sites ont été touchés.

<b>Récapitulatif des différents sites et chiffrages</b>		
<b>N° de site</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Chiffrage H.T</b>
1	Piste Bonijols / Le Castanet	17 255,00 €
2	Hameau des Abrits	2 373,00 €
3	Chemin Viala / Penens haut	5 461,00 €
4	Chemin de Carmentrant n° 1	4 832,00 €
5	Chemin de Carmentrant n° 2	7 008,00 €
6	Cabanis	7 844,00 €
7	Les Estreches	15 740,50 €

8	Clède des Estreches	3 116,00 €
9	Virage de l'Adrech amont	5 308,00 €
10	Virage de l'Adrech aval	4 217,00 €
Total H.T.		73 154,50 €
T.V.A 20 %		14 630,90 €
TOTAL T.T.C.		87 785,40 €

Il est précisé que les dommages doivent dépasser 150 000 € sur le secteur pour faire l'objet d'une prise en charge par la Préfecture. D'autres communes ont été touchées par les intempéries : Vialas, Le Pont de Montvert.

Monsieur le Maire rappelle également que suite aux intempéries de 2014, de nombreux travaux sont encore à entreprendre sur la commune. Lozère Ingénierie pourrait assurer la gestion de ces travaux. La réparation du pont de Vitaterne est une priorité.

### ➤ **Information du Maire : décision de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du litige avec l'Agence de l'Eau**

Un litige opposait la commune avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse concernant le paiement de trois créances relatives aux redevances prélèvement 2011 et 2012.

Pour déclarer sa redevance prélèvement sur 7 points de prélèvements à l'AERMC, la commune de St Frézal de Ventalon avait déclaré en 2011 et 2012 la somme des volumes mesurés et facturés aux compteurs individuels des abonnés, soit respectivement 9800 m3 et 10 899 m3. Or l'AERMC a estimé les volumes prélevés en 2011 et 2012 à respectivement 21930 m3 et 21930 m3. M. le Maire de St Frézal de Ventalon a demandé à l'AERMC une remise gracieuse, argumentant la présence de compteurs individuels en 2011 et 2012 pour mesurer le volume prélevé, et la confirmation des ordres de grandeur déclarés en 2011 et 2012 par le relevé des compteurs généraux qui n'a commencé qu'en 2013.

En mars 2015, l'AERMC a refusé la demande de remise gracieuse argumentant que les volumes consommés au niveau des compteurs individuels ne pouvaient être retenus comme base de calcul de la redevance prélèvement. L'AERMC a donc émis deux avis de versements de sommes à payer de 1100,37 € et 616 €, soit 1716,37 €, qui ont par la suite été majorés de 110 €, soit 1826,37 €.

La commune s'est fermement défendue en refusant de payer, argumentant sur le caractère illégal des avis de sommes à payer de l'AERMC, en vertu du principe de non rétroactivité des actes administratifs et de l'erreur manifeste d'appréciation dans la motivation de la décision administrative se fondant sur l'arrêté du 19 décembre 2011. La Préfecture a soutenu la commune dans sa démarche. Néanmoins l'AERMC a saisi la Chambre Régionale des Comptes à ce sujet.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son avis du 09 décembre 2016, a donné raison à la commune, estimant que cette dépense n'avait pas acquis un caractère obligatoire pour la commune.

### ➤ **Courriers divers : Courrier du Parc National des Cévennes (pouvoir de police en matière d'urbanisme) / Demande de terrains agricoles / Demande d'acquisition par le Collectif du Pré des Maresques**

- Courrier du Parc National des Cévennes (pouvoir de police en matière d'urbanisme)

Le PNC a indiqué à la commune que le Maire était compétent, en tant qu'autorité en charge du respect du droit des sols, pour la mise en œuvre de mesures de police administrative en matière d'urbanisme en zone cœur du PNC. La police de l'environnement relève quant à elle de la compétence du PNC.

- Demande de terrains agricoles

Des habitants de Saint Frézal de Ventalon ont fait parvenir une demande de terrains agricoles (acquisition ou location) à la mairie, dans le cadre de leur projet agricole (verger, plantes aromatiques et médicinales, maraîchage).

Le conseil évoque les terrains disponibles (Poussiels). Les évolutions du projet de l'Espace Test Agricole auront un impact sur la disponibilité des terrains.

- Demande d'acquisition par le Collectif du Pré des Maresques

Le Collectif du Pré des Maresques a fait parvenir à la mairie une proposition d'acquisition de la ruine du Crespin dans le cadre d'un projet de castanéculture et d'agropastoralisme. Le conseil souhaite leur demander de préciser leurs besoins (type d'habitat, superficie souhaitée, etc).

Par ailleurs il est convenu que la vente de la ruine du Crespin est prématurée compte tenu de l'acquisition récente de la Forêt. La commission « Forêt du Crespin » doit se réunir et elle offrira l'occasion d'évoquer ces sujets.

➤ Questions diverses

- Le Salson

Mme Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS évoque un habitant du Salson qui ne pourra pas conserver son domicile actuel, mis en vente par les propriétaires. Il est donc en recherche de logement et de terres.

- Vente de bois communal

Suite à la demande de M. Frédéric MOUREAU, il est précisé que le tarif de vente de bois communal est bien identique entre les 2 communes déléguées.

- Parking Pénens Bas

M. Frédéric MOUREAU évoque des problèmes relatifs aux travaux effectués au parking de Pénens Bas (mauvaise visibilité). Des réserves seront à faire auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

- Avicenne Permanences médico-sociales

Il est convenu de la nécessité que les habitants de la commune soient informés au mieux des dates de passage du véhicule itinérant d'Avicenne.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 21h30.